

**DECISION n° D 2025/012
SUBVENTIONS SOLLICITEES**

**DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
EFFACEMENT DU SEUIL À L'ÉTANG DU BÉAL**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2025 à 2030, et notamment la fiche action MAQ_2 Restaurer la continuité écologique sur un bassin versant,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu la délibération n°20210129-006 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2021 portant approbation du projet d'aménagement de l'étang du Béal à la Bastide-Puylaurant,

Vu le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la restauration de la continuité écologique au droit du seuil de prise d'eau de l'étang,

Vu l'estimatif détaillé du coût du projet établi par l'Établissement Public Loire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le plan de financement de l'opération d'effacement du seuil dans l'Allier,

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention est demandée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de la fiche action MAQ_2 de son 12^e programme d'intervention pour l'effacement du seuil de prise d'eau de l'étang du Béal, projet dont le montant estimatif s'élève à 27 021,50 € HT. L'aide financière demandée est de 30 % des dépenses prévues, soit 8 106,45 €.

Article 2 : Le plan de financement d'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux	27 021,50 €	Etat - DETR	16 212,90 €	60
		Agence de l'eau Loire-Bretagne	8 106,45 €	30
		Autofinancement	2 702,15 €	10
TOTAL	27 021,50 €	TOTAL	27 021,50 €	

Article 3 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 8 juillet 2025
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure